PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

COLLOQUE

LE « CONTRAT DE COMPLIANCE »

12 juin 2026
Auditorium, 87 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris

INSCRIPTION OBLIGATOIRE - PLUS D'INFOS
ASSAS-UNIVERSITE.FR

Cycle de colloques 2026 – Compliance et Contrat

Le Journal of Regulation & Compliance (JoRC), le Centre de recherche sur la Justice et le Règlement des conflits (CRJ) et le Centre de recherche en économie et droit (CRED) de l'Université Paris-Panthéon-Assas organisent un colloque consacré au « Contrat de Compliance », dans le cadre du cycle de colloques 2026 « Compliance et Contrat ».

Ce colloque est placé sous la direction scientifique de

> Bruno Deffains, professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas
> Marie-Anne Frison-Roche, professeure de droit de la régulation et de la compliance, directrice du Journal of Regulation & Compliance (JoRC) et de l'École européenne de la régulation et de la compliance (EeRC)
> Jean-Baptiste Racine, professeur à l'Université Paris-Panthéon-Assas

Présentation générale du colloque

Les entreprises ont l'obligation légale de mettre en place des structures de Compliance, par exemple des structures d'alerte, des plans, des systèmes de collecte d'information et de sécurité de données. Beaucoup adoptent une stratégie managériale qui les conduisent à choisir d'externaliser la mise en œuvre de cette obligation, voire d'externaliser la structure de Compliance elle-même, ce qui prend alors le plus souvent la forme d'une plateforme, quand bien même la responsabilité ne peut pas en être transférée. Mais la frontière devient difficile
entre la structure et le comportement, entre la responsabilité de la décision et la mise en œuvre
de celle-ci.

L'hypothèse ici étudiée à travers le « Contrat de Compliance », qui ne doit pas être confondu avec les « Clauses de Compliance » mais qui s'articule avec celles-ci, est le recours massif par les entreprises à ce type de contrat, dont l'existence et la typologie a été dégagée en 2022. Correspondant à une part importante du « marché de la Compliance » – peut-être à un

marché spécifique –, il pourrait constituer un contrat spécial, appelant à tout le moins un régime spécifique, soit au titre du Droit de la concurrence, du Droit des données, notamment des
données personnelles, etc.

> Plus d'informations